

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



3.1.2 - Acquisitions

Délibération n° :
DEL2023_02_03

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 09 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le neuf février

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Acquisition – Local de la Lavande – Approbation

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, Mme MOREL Marie-Hélène, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. LECOQ Patrick, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, M. ZAMBELLI Patrick, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. FLEGON Vincent à M. MICHEL Georges, Mme BOFFELLI Elodie à M. CECCHETTO René, Mme LEROUX Angéline à M. JOUBERTEAU Silvère, M. GANDON Bruno à M. PETIT Franck, Mme DUFOUR Maria à Mme MUH Anne

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Pleinement engagée dans le dispositif « Petites Villes de Demain », la Commune œuvre pour la redynamisation du centre-ville.

Le 3 novembre 2022, la Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'un local d'activité, situé 252 avenue de l'Europe, parcelle cadastrée section CC n°199, lot n°9 en rez-de-chaussée du bâtiment.

Par décision n°2022/27 du 5 décembre 2022 notifiée aux intéressés le 09 décembre 2022, Monsieur le Maire a entendu exercer le droit de préemption urbain afin d'acquérir ce bien aux conditions précisées dans la DIA, à savoir pour un montant de 110 000,00 euros.

Ainsi, la Commune pourra mettre en œuvre la stratégie de redynamisation commerciale impulsée par le programme « Petites Villes de Demain » sur l'avenue de l'Europe, voie identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme et la future convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire comme l'axe commercial principal de la Commune ; notamment par la diversification des activités déjà présentes et l'installation d'un porteur de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Commission Urbanisme réunie le 24 janvier 2023,

Considérant que la Commune souhaite acquérir le local situé 252 avenue de l'Europe, parcelle cadastrée section CC n°199, lot n°9 en rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de redynamisation du centre-ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du local de la Lavande cadastré CC n°199 lot n°9 en rez-de-chaussée du bâtiment pour un montant de 110 000,00 € (cent-dix mille euros),

DESIGNE Maître Stéphanie PENEY, notaire à Mazan, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cet acte ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à sa bonne exécution,

AUTORISE Maire à effectuer tous actes nécessaires à la bonne exécution de cette opération, notamment à consigner le montant total du prix auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en cas d'obstacle au paiement dans le délai prescrit par le Code de l'urbanisme,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Vote :
Pour : 22
Contre : 7 (M. CLAUDON Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, Mme DUFOUR Maria, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick)
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Le Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.